



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 1^e avril 2025, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté le règlement numéro 2025-475 sur le comité consultatif en urbanisme (CCU) abrogeant le règlement 2006-289.

Le Règlement no. 2025-475 est disponible au bureau de la municipalité situé au 142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, aux heures ordinaires d'affaires, ainsi que sur son site web steannedelarochelle.ca.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 2^e jour du mois d'avril 2025.

Gilbert Côté,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 2 avril 2025 entre 9h et 17h30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois d'avril 2025.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac